



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE N°2017/134**



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,  
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;  
Vu le Code de la Route notamment ses articles R417-6 ; R417-10 ; R432-1 ; R411 et suivants; et R130-2 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 ;  
Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;  
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;  
Vu la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en vue de procéder à la rénovation de la passerelle Im Schossel rue du Moulin ;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité ;  
Considérant que lors des travaux effectués, des accidents pourraient survenir si le stationnement et la circulation n'étaient pas réglementés,

**ARRETE**

Les règles de stationnement et de circulation sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit à partir du 30 octobre 2017 au 31 mai 2018 inclus

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : RUE DU MOULIN ENTRE L'AIRE DE RETOURNEMENT ET LA PISTE CYCLABLE DE LA RUE DU BOSQUET**

**Ajouter :**        **Réglementation 2.02.04**  
RUE INTERDITE A LA CIRCULATION DE TOUS VEHICULES

**Ajouter :**        **Réglementation 2.02.09**  
RUE INTERDITE AUX PIETONS

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions seront apposés par l'Eurométropole de Strasbourg effectuant les travaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Brigadier chef principal de la Police Municipale,
- S.D.I.S.

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 25 octobre 2017



Le Maire,

*Thierry SCHAAL*  
Thierry SCHAAL